

## **Séance publique du 29 mars 2004**

### **Délibération n° 2004-1834**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention-cadre pluriannuelle avec l'association La Gourguillonnaise**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association La Gourguillonnaise a été créée en 1975. Elle a pour but de promouvoir et de développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Communauté urbaine, de la ville de Lyon et d'autres collectivités publiques adhérentes.

A ce titre, elle reçoit des collectivités des subventions de fonctionnement ainsi que des moyens en locaux et en personnel mis à disposition par certaines collectivités, dont la communauté urbaine de Lyon.

Par délibération en date du 14 juin 1993, le conseil de Communauté a décidé de répartir entre les différentes associations du personnel une dotation égale à 0,275 % de la masse salariale de l'exercice. Cette répartition s'est appliquée jusqu'à l'exercice 2002.

La délibération en date du 21 février 2000 a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle entre La Gourguillonnaise et la Communauté urbaine. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2002.

Aux termes de cette convention, La Gourguillonnaise a fourni des données sur l'évolution du nombre et de l'origine de ses adhérents et invités, de telle sorte que la Communauté urbaine ne soit pas conduite à subventionner les activités de personnes non-membres de ses personnels.

Il est apparu en conséquence qu'une part de la subvention devait être assise sur le nombre réel d'adhérents appartenant au personnel de la Communauté urbaine plutôt que sur la masse salariale. Ce calcul ne remet pas en cause le soutien que la Communauté urbaine apporte à La Gourguillonnaise en lui permettant de faire face à ses charges de fonctionnement.

En effet, La Gourguillonnaise a présenté un projet associatif dont l'un des volets concerne la coopération entre l'association et la Communauté urbaine dans le cadre de l'organisation d'événements internes ou externes dans lesquels l'aspect culturel de l'activité des personnels de la Communauté urbaine est mis en valeur. Cette coopération justifie l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € au titre de l'exercice 2004.

La nouvelle convention, conclue pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2004, avec la possibilité d'une prolongation expresse d'un an par voie d'avenant, fixe la contribution par adhérent membre du personnel (ce qui entraîne l'adhésion de son foyer) à 150 € par an, soit pour l'exercice 2004 à 12 450 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine poursuit la mise à disposition de l'association de locaux et de moyen en personnel.

Cette mise à disposition couvre l'exercice 2003.

Pour l'exercice 2004, le personnel mis à disposition est constitué d'un agent administratif et de deux agents d'entretien.

A compter de 2005, ce personnel sera réduit au seul agent administratif.

La valorisation de ces moyens, pour lesquels des conventions particulières sont signées, figure en annexe de la convention à leur valeur au 1er janvier 2004. En début de chaque exercice, la valeur prévisionnelle de ces mises à disposition sera notifiée à l'association, qui en tiendra compte dans sa comptabilité ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 14 juin 1993 et 21 février 2000 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer avec La Gourguillonnaise une convention-cadre pluriannuelle pour les exercices 2004 à 2006, qui pourra être prolongée formellement par avenant pour une année si nécessaire.

**2° - Décide :**

a) - de mettre à la disposition de La Gourguillonnaise, et ce depuis le 1er janvier 2003 :

. les locaux situés rue commandant Ayasse à Lyon 7°, et rue Paul Bert à Lyon 3°, pour lesquels des baux ont été signés,

. trois agents jusqu'à fin 2004 puis un agent à compter de l'exercice 2005.

b) - d'attribuer à La Gourguillonnaise une subvention composée de :

. une part fondée sur le nombre d'adhérents, fixée pour 2004 à 150 € par agent,

. une part destinée au fonctionnement, fixée pour 2004 à 70 000 €.

**3° - La dépense** totale en résultant pour 2004, soit 82 450€ sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 01 - et au budget de l'assainissement - compte 671 380 - fonction 222, et pour les exercices suivants à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 01 - et au budget de l'assainissement - compte 671 380 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,